

Granby, le 26 mai 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations\_COVID-19  
(Trente-deuxième message)**

Mesdames,  
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Décision du CSSVDC de modifier la journée pédagogique du 5 juin 2020 en journée de classe;
2. Horaire de travail des enseignants;
3. Guide du CSSVDC;
4. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »;
5. Rappels importants.

**1. Décision du CSSVDC de modifier la journée pédagogique du 5 juin 2020 en journée de classe**

Hier, vers 14 h 50, une représentante du Service des ressources humaines (RH) du CSSVDC m'indiquait que la directrice des RH souhaitait rencontrer les présidences des syndicats afin de discuter d'un sujet urgent. J'ai réorganisé mon agenda et me suis rendue disponible ce matin à 9 h. En soirée, n'ayant pas reçu de confirmation de la rencontre, je textais la représentante des RH afin de lui indiquer l'absence de suivi. On me confirmait alors que la rencontre aurait lieu à 9 h. Ce matin, vers 8 h 50, j'envoyais un courriel aux RH afin de les informer que je ne savais toujours pas s'il s'agissait d'une conférence téléphonique ou d'une rencontre TEAM. Plus important encore, je ne savais toujours pas quel était le sujet de la rencontre.

À 9 h, j'ai reçu un appel d'une directrice adjointe du Service des ressources humaines, m'indiquant que, finalement, ce serait une discussion téléphonique à deux (elle et moi) au sujet de la journée pédagogique (JP) du 5 juin 2020.

J'ai donc appris que le CSSVDC, après consultation, prenait la décision de transformer la JP du 5 juin 2020 en journée de classe. Il s'agira d'un jour 10, pour les écoles fonctionnant sur un cycle de dix jours, et d'un jour 5, pour les écoles fonctionnant sur un cycle de neuf jours. Le CSSVDC m'indique que le but de la démarche est d'offrir du service pédagogique aux élèves considérant la fermeture des écoles pendant sept semaines. À titre informatif, le SEHY serait le seul à s'être positionné contre la proposition. Je comprends que les directions d'écoles, les représentants des autres corps d'emploi du CSSVDC et le comité de parents ont aussi été consultés.

Le CSSVDC m'a indiqué qu'il communiquerait avec les directions d'écoles afin de recenser les enseignants qui n'auraient normalement pas été requis au travail (allègement, enseignant à temps partiel, etc.) pour la JP du 5 juin 2020. À mon avis, c'est le genre d'exercice qui aurait dû être fait avant la prise de la décision. La représentante du CSSVDC m'a confirmé qu'au moment de notre discussion, le CSSVDC ne savait pas combien d'enseignants auraient été absents normalement le 5 juin 2020. Qu'arrivera-t-il si, finalement, il manque d'enseignants? Gageons qu'on vous demandera d'être professionnels et collaboratifs, de faire preuve de créativité, de bienveillance et de bonne foi.

J'ai soulevé la question de la tâche et de l'horaire. Nécessairement, en modifiant une JP pour une journée de classe, on vient ajouter de la tâche éducative aux enseignants. À cela, la représentante des RH m'a indiqué qu'elle ne croyait pas qu'il y aurait beaucoup d'enseignants qui déborderaient de sa tâche éducative cette année. J'ai été obligé de rappeler que les enseignants ont dû rester à la maison à la suite d'une consigne de la Santé publique et que cela ne pouvait pas avoir pour effet qu'on leur impose du temps supplémentaire d'ici la fin de l'année. Demandez-vous si, durant une année régulière, le CSSVDC reconnaît toutes les heures supplémentaires que vous faites.

Avec sa décision, le CSSVDC envoie des messages clairs aux enseignants : vous n'avez pas besoin de votre journée pédagogique. Cela ressemble drôlement au discours du ministre Legault qui avait qualifié les journées pédagogiques de journées de vacances.

Depuis le début de la crise, je mets en garde les enseignants en rappelant qu'il y avait des enjeux avant cette crise et qu'il y aura un « après » crise. Les comportements que nous adoptons maintenant auront nécessairement un effet sur nos conditions de travail après. Je nous invite à la plus grande prudence. Manifestement, tous les efforts fournis par les enseignants afin de permettre l'ouverture des écoles, malgré le brouillard généralisé et l'absence de véritable plan, ont convaincu le CSSVDC qu'il pourrait en demander encore plus. Ce n'est pas juste, ce n'est pas équitable et, personnellement, je crois que ce n'est pas respectueux.

Il y a une solution simple afin d'éviter que ce mauvais film se rejoue à l'infini. Les enseignants devraient respecter leur horaire de travail. Si on souhaite, pour le bien des élèves, que vous dépassiez le temps prévu dans votre tâche, on devrait également, pour le bien des élèves, vous payer pour que vous le fassiez. C'est ainsi pour la majorité des corps

de métiers. Pourquoi est-ce que les enseignants doivent toujours se battre pour être payés pour le travail effectué comme cela est prévu à leur contrat de travail? La réponse est simple; c'est parce que la majorité des enseignants ne respectent pas leur tâche, plusieurs ne connaissent même pas leur horaire.

J'invite les enseignants qui souhaitent être rémunérés pour le travail effectué à lire le prochain sujet au sujet de l'horaire de travail. Aussi, si vous deviez être absent à la JP du 5 juin 2020, je vous conseille de vous entendre avec votre direction d'école, **par courriel**, sur une solution évitant que vous effectuiez du bénévolat imposé.

## **2. Horaire de travail des enseignants**

Plusieurs enseignants se questionnent par rapport à leur tâche depuis le retour au travail. Sachez que, si votre horaire peut avoir été modifié, les paramètres de notre contrat de travail (tâche éducative, TLA, TNP) continuent de s'appliquer.

Pour l'enseignant du primaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 23 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de quatre heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Pour l'enseignant du secondaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 20 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de sept heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Le document produit par la direction générale des relations de travail (DGRT) prévoit ceci :

**« 141. [MODIFIÉ] Quelle est la bonne façon de rémunérer les enseignantes et les enseignants s'ils doivent travailler au-delà de la tâche éducative?**

La rémunération de l'enseignante ou de l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000 lors du dépassement de la tâche éducative.

Ainsi, l'enseignant du primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 23 heures par semaine et l'enseignant du secondaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures par semaine se voit rémunéré au 1/1000 du traitement conformément aux dispositions applicables en cette matière.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le paiement au 1/1000 pour dépassement des 720 heures ou 800 heures, selon le cas, est effectué lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en fonction du principe d'annualisation présent à la convention collective et sur la base du temps réellement travaillé en tâche éducative ou en cours et leçons ainsi qu'en suivi pédagogique relié à la spécialité. »

Par 1/1000, on entend 1/1000 de votre salaire annuel par heure supplémentaire travaillée. Il est bien possible que, depuis la réouverture des écoles, votre « horaire » vous oblige à faire plus de temps en présence d'élèves (tâche éducative). Si c'est le cas, vous avez le droit d'être rémunéré. Vous n'avez pas à accepter une entente autre pour acheter la paix. Est-ce que les professionnels de la santé sont moins professionnels parce qu'ils sont payés pour leurs heures supplémentaires? Je ne le crois pas. Je ne vois donc pas pourquoi il en irait autrement pour les enseignants.

En ce moment, plusieurs enseignants n'ont aucune preuve de leur véritable horaire de travail. Ce flou sera très utile au CSSVDC pour éviter de vous payer. Nous vous conseillons de demander une confirmation écrite de votre nouvel horaire à votre direction d'école.

Si vous croyez que votre nouvel horaire ne respecte pas le contrat de travail, nous vous conseillons d'en aviser votre direction d'école, **par courriel**, en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du secondaire;
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Je tiens à rappeler aux enseignants qu'il est normal d'être rémunérés pour le travail que nous accomplissons. En acceptant constamment d'effectuer des tâches bénévolement, sans même demander la rémunération prévue, les enseignants envoient le message que les profs sont d'accord pour qu'on alourdisse leur tâche et que leur travail ne mérite pas d'être rémunéré à sa juste hauteur.

### **3. Guide du CSSVDC**

Cette semaine, le CSSVDC doit diffuser son guide de *consignes pour les employés des établissements scolaires sur les lieux de travail*.

À la suite de différentes inspections d'écoles par un inspecteur de la CNESST, celui-ci a clairement indiqué que le CSSVDC devait s'assurer de diffuser ces consignes à l'ensemble des employés et s'assurer que celles-ci étaient comprises. Il ne suffit pas de vous envoyer le document par courriel en vous indiquant d'en prendre connaissance quand vous aurez le temps. Il faut prévoir un moment, à l'intérieur de votre journée de travail, et vous indiquer à qui poser vos questions le cas échéant. Ce n'est pas un caprice, c'est la loi.

Je profite également de l'occasion pour vous informer que M<sup>me</sup> Lapierre, directrice des ressources humaines, m'a confirmé que les enseignants pourront, s'ils le souhaitent et qu'ils respectent la distanciation de deux mètres, porter le masque lavable distribué par le SEHY et portant le logo de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

#### **4. Plateforme « Ça Cloche ? Dites-le-nous. »**

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans répondre. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la FAE a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir **bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.**

**Les informations transmises seront traitées de façon confidentielle, c'est-à-dire que le SEHY n'indiquera pas qui l'a informé. Toutefois, le SEHY procédera aux interventions qu'il jugera nécessaires afin de veiller au respect des droits et à la sécurité de ses membres.**

**N'hésitez pas à nous informer; c'est important.**

#### **5. Rappels importants**

Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants du secondaire;**
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants de la FP et de la FGA;**
- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants du préscolaire et du primaire.**

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

**En conclusion**

Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux qui m'ont écrit à la suite de l'annonce de ma démission. Considérant le nombre de courriels reçus, je n'ai malheureusement pas eu le temps de répondre à tous, mais je tenterai de le faire.

Solidairement,

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Veilleux', written in a cursive style.

SV/mep

Sophie Veilleux